

Objet : Convention de co-tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba avec l'UPEC et l'UPEM

Délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Affichée au siège de la Régie le

075-200000693-20160316-DCA201626-DE

Et transmise au représentant de l'Etat le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2016

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 61 avenue du Général de Gaulle, à Créteil (Val de Marne), et avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 5, boulevard Descartes, Champs Sur Marne, Marne-la-Vallée, (Seine et Marne) portant sur le fonctionnement de l'unité de recherche Lab'Urba.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2016 et suivants.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la régie EIVP des exercices 2016 et suivants.